

Loi sur l'eau : L'agriculture aura soif Le consommateur aura faim !

Dès 2011, les évolutions législatives et réglementaires sur l'eau modifieront considérablement les conditions dans lesquelles seront accordées les autorisations d'irrigation. La Loi sur l'eau qui propose des volumes « prélevables » pour l'irrigation par bassins versants, fait état de réduction des possibilités d'irrigation pouvant aller de 20% à 80% voire 100% sur certains bassins versants dits « non réalimentés ».

Parce que **l'irrigation est vitale** pour l'agriculture du département, vitale pour conserver des cultures diversifiées, la Chambre d'Agriculture organise une réunion des agriculteurs irrigants :

Lundi 22 février 2010 à 14h30
Au complexe Culturel de Tonneins « la Manoque »

Cette réforme reçoit un fort désaccord de la profession agricole sur le fond et particulièrement sur la gestion en volume et non en débit qui plafonnera les agriculteurs bien en deçà des autorisations actuelles. La gestion par volume est un non-sens.

Des conséquences désastreuses seront engendrées :

- **réduction de 20 à 80% des volumes** autorisés en fonction des bassins
- **8000 hectares irrigués en moins** en Lot-et-Garonne
- Cela représente une **perte sèche d'au minimum 4 000 000 d'€**

Veut-on encore des agriculteurs dans notre département ?

La Loi sur l'eau

Chronologie : 2006 : instauration de la réforme / 2007 : décret d'application / 2008 : calendrier de mise en pratique / 2009 : phase de détermination des volumes prélevables / 2010 : phase de concertation / 2011 : application de la réforme.

Objectif : résorber les déséquilibres entre les besoins et ressources en eau

Comment : Mise en place d'une gestion collective avec la création d'un organisme unique. L'organisme unique (les Chambres d'Agriculture se sont portées candidates) a pour mission de répartir un volume prélevable global défini par l'administration, entre les irrigants pour respecter le débit objectif des rivières.

Contact Presse

Fanny Marcati

Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne

05 53 77 84 24 / 06 89 49 43 42 /

fanny.marcati@lot-et-garonne.chambagri.fr